

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2024 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 - Eléments de contexte : La FNSMR est chargée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'assurer la gestion de l'enveloppe territoriale (PSF).

L'Agence nationale du Sport (ANS) confie, depuis plusieurs années, à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural la gestion et le déploiement de la campagne Projet Sportif Fédéral. La FNSMR a pour mission d'instruire les dossiers de demandes de subventions et de proposer une répartition financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Une attention particulière sera ainsi portée aux actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes (le sport-éducation et scolaire par exemple), les féminines et les personnes en situation de handicap. Les projets de lutte contre toutes formes de dérives et de violences dans le sport, ou bien encore les programmes sport-santé feront également l'objet d'une étude spécifique.

Par ailleurs, l'objectif final de l'ANS de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à l'échéance 2024 reste plus que jamais d'actualité. Nous serons ainsi vigilants à maintenir ce seuil de 50 % de l'enveloppe globale à destination de nos clubs, seuil déjà atteint en 2023.

En 2024, un dispositif complémentaire viendra renforcer les actions menées spécialement pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires carencés. Une enveloppe spécifique sera affectée à l'accompagnement de ces projets.

En 2023, 128 dossiers ont été déposés par les associations et les Comités, et parmi ceux-ci, 93% ont obtenu un financement. En 2024, la FNSMR souhaite s'inscrire dans la continuité, en valorisant l'implication

des associations et des comités, et ce, dans une logique de déclinaison de ses orientations dans les territoires.

La note de cadrage pour cette campagne 2024 de subventions que nous vous proposons ici a pour objet de vous présenter les modalités, la procédure et le calendrier de sollicitation des fonds liés à cette enveloppe.

Si toutefois vous aviez encore des interrogations, l'équipe du siège national se tient à votre disposition pour vous accompagner.

2 – Orientations et priorités pour la campagne 2024

Les grandes orientations de l'Agence Nationale du Sport pour 2024 sont :

- L'inclusion par le sport
- L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- La promotion des actions en faveur du sport santé
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport
- L'accession territoriale au sport de haut niveau

En cette année olympique, l'activité physique et sportive est la Grande Cause Nationale. Le PSF devra donc, également, s'inscrire dans l'ambition de développer la pratique sportive mais aussi, de porter l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Orientations fédérales

Les dispositifs prioritaires suivants ont été retenus pour l'orientation 2024 :

Développement de la pratique	
Animer le milieu rural	Actions en faveur de la réduction des inégalités territoriales. Actions Grande Cause Nationale 2024 (GCN) et JOP 2024 (hors vacances JOP).
Publics isolés de la pratique sportive	Actions vers des publics éloignés de la pratique sportive (public féminin / sénior / jeunes / handicapé). Actions GCN 2024.
Développement et innovation	Actions porteuses de développement pour la structure et son fonctionnement et/ou innovantes pour un territoire.
Formation (hors brevets fédéraux)	Actions en faveur de l'amélioration des compétences de l'encadrement (bénévoles ou professionnels - hors brevets fédéraux).
Sport et compétition Loisirs (hors critères nationaux)	Actions d'organisation et de valorisation des compétitions de loisirs pour tous (en dehors des critères nationaux et compétitions internationales).

Promotion du sport santé	
Sport et Santé	Actions visant à favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour préserver et améliorer le bien-être et la santé des individus (prévention primaire, secondaire et tertiaire). Actions Santé GCN 2024.

Développement de l'éthique et de la citoyenneté	
Éthique et Citoyenneté	Actions en faveur de la prévention et de la citoyenneté autour du sport (lutte contre les discriminations, cohésion sociale, développement durable, etc).

Les actions des associations doivent pouvoir s'inscrire comme déclinaison du [projet sportif fédéral](#) (PSF)

Animations Vacances Olympiques et Paralympiques	
Vacances Olympiques et Paralympiques	Actions d'animations pendant les vacances scolaires du printemps ou d'été s'appuyant sur le thème des Jeux Olympiques et Paralympiques, favorisant l'inclusion des habitants des territoires carencés dans la dynamique (séjour sportif, vacances sportives, olympiades, etc).

Vous retrouverez des explications complémentaires sur le cadre de ce dispositif [en annexe 4](#).

3 – Calendrier & temps forts

Dates - Période	Actions
À partir du 15 mars 2024	Début de la campagne PSF 2024. Ouverture de Compte Asso pour saisir les demandes de subventions en ligne.
15 avril 2024	Fin de la campagne PSF, fermeture du Compte Asso. Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier.
du 15 avril à début mai 2024	Avis des comités, phase d'instruction administrative et première phase d'instruction et d'attribution.
de mai à juin 2024	Seconde phase d'instruction et d'attribution. Harmonisation et ajustements.
A partir du 15 juin 2024	Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport. Notification des décisions aux associations.
Été 2024	Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport.
dans les six mois suivant la réalisation des actions	Retour du compte-rendu de(es) l'action(s) sur le Compte Asso.

4 – Conditions d'éligibilité

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées par la réduction du seuil est disponible sur le [site internet de la FNSMR](#).

Pour 2024, la Fédération a fixé le montant de l'aide financière à **70% maximum du budget total** de l'action pour les associations sportives et à 50% maximum du budget total de l'action pour les comités.

Les actions financées par la campagne PSF 2024 devront impérativement débuter en 2024. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 01/01/2024 au 30/06/2025, date à laquelle le compte rendu financier de l'action doit être obligatoirement télétransmis.

Il est possible de déposer plusieurs actions mais il est impératif de ne déposer qu'**un seul dossier** par structure.

Il n'est **pas possible de mutualiser** des dossiers de demande pour le compte de plusieurs structures. Chaque demande doit être faite pour un projet concernant sa propre structure et le reversement de subvention est interdit.

Les subventions PSF concernent des **subventions de projets**, d'actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus. Il n'est donc pas possible de déposer une simple demande de subvention de fonctionnement de la structure.

Les subventions PSF n'ont **pas vocation à financer l'investissement matériel**. Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € HT unitaire) et qui s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global d'animation peut faire l'objet d'une demande de subvention. L'investissement de matériel ne correspond pas à un projet sportif.

Pour les clubs à multi-affiliations, les projets présentés devront obligatoirement être différents de ceux présentés auprès de(s) autre(s) fédération(s).

□ Pour les clubs :

- Etre une association affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Etre à jour de ses règlements d'affiliations
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain
- Déposer **au maximum 2 actions** sur les orientations fédérales par structure **+ 1 action "Vacances Olympiques et Paralympiques"**
- Présenter une demande remplissant les conditions minimales de subventions
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur le Compte Asso
- Fournir le compte rendu des actions soutenues en 2023 dans le cas d'une nouvelle demande (à saisir sur le Compte Asso)

□ Pour les comités :

- Respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires
- Déposer **au maximum 3 actions** sur les orientations fédérales
+ 1 action “Vacances Olympiques et Paralympiques”
- Présenter une demande remplissant les conditions minimales de subventions
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Être en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur le Compte Asso
- Fournir le compte rendu des actions soutenues en 2023 dans le cas d'une nouvelle demande (à saisir sur le Compte Asso)

5- Critères de sélection

La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural souhaite informer les porteurs de projets sur les motifs de refus et de rejet de la commission d'instruction. Une attention particulière est accordée sur les différentes problématiques rencontrées :

- Les dossiers aux informations administratives non conformes
- Les dossiers hors délais
- Les dossiers avec des documents obligatoires manquants ou (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan)
- Les dossiers sans compte rendu de subventions des années précédentes
- Les dossiers hors champ de subventionnement (équipement sportif, emploi, fonctionnement)
- Les dossiers incomplets (budget, description)
- Les dossiers avec des doublons de subventions ou d'actions (report, non respect de la limite d'actions)
- Les dossiers comportant des incohérences avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...)
- Les dossiers d'associations ne s'inscrivant pas dans la logique de développement fédéral (3 licenciés)

Les projets des clubs seront valorisés en fonction de la qualité des projets en eux-mêmes mais également en fonction du nombre de licenciés du club et de l'évolution de ce nombre.

Il convient aussi de ne pas oublier d'actualiser les informations et pièces justificatives afin que celles-ci correspondent à 2024.

6- Critères d'attribution

Les critères prioritaires d'attribution suivants ont été définis :

- Pertinence de l'action au regard des axes de développement et objectifs fédéraux
- Nombre des licenciés FNSMR de la structure
- Avis des comités (*Ratio nombre de licenciés et nombre de pratiquants au sein de l'association, pertinence de l'action,...*)
- Portée de l'action (*Public visé, nombre de pratiquants visés,...*)
- Evaluation retour des actions réalisées N-1 (*pour les reconductions d'action*)
- Cohérence budgétaire

À partir de cette année, une attention particulière sera portée pour les premiers dossiers et nouvelles actions. Le renouvellement d'action est toujours possible, mais nous attendons une évolution significative des objectifs

L'avis des comités est également primordial dans les arbitrages. Nous insistons sur ce point, pour que chaque comité étudie les dossiers de son territoire en amont de la commission d'instruction et d'attribution des subventions. Les comités ne remplissant pas le respect de cette obligation, pourront être impactés dans le traitement des dossiers.

7 – Procédure de demandes de subventions

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural doivent être impérativement déposées via le site "Compte Asso", service numérique unique pour les demandes de subventions des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte (et un seul compte par association : les sections ne doivent pas créer leur propre compte), avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

- Un courriel contenant un lien de validation de votre compte sera envoyé sur la boîte de messagerie. Il est impératif de valider votre compte dans les 24H avant de débiter la demande de subvention (attention aux indésirables ou spams) ;
- Utilisez une boîte mail générique afin que toutes les personnes susceptibles d'entreprendre les démarches de demande de subvention puissent y avoir accès.

Toute demande adressée directement à la Fédération sans passer par Le Compte Asso ne sera pas traitée.

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

Des manuels d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » sont disponibles sur la [page dédiée de la campagne PSF 2024](#) sur le site internet de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural. Nous vous conseillons de le lire dans son intégralité avant de vous connecter à Compte Asso.

Le dépôt des dossiers est ouvert du 15 mars au 15 avril 2024

Liste des codes à utiliser dans le « Compte Asso »

La saisie de ce code en début de procédure est obligatoire. L'association souhaitant demander une subvention doit utiliser le code correspondant à sa région d'appartenance.

FN Sport milieu rural - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1822
FN Sport milieu rural - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1823
FN Sport milieu rural - Bretagne - Projet sportif fédéral	1824
FN Sport milieu rural - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1825
FN Sport milieu rural - Grand Est - Projet sportif fédéral	1826
FN Sport milieu rural - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1827
FN Sport milieu rural - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1828
FN Sport milieu rural - Normandie - Projet sportif fédéral	1829
FN Sport milieu rural - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1830
FN Sport milieu rural - Occitanie - Projet sportif fédéral	1831
FN Sport milieu rural - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1832
FN Sport milieu rural - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1833
FN Sport milieu rural - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1834
FN Sport milieu rural - Martinique - Projet sportif fédéral	1835
FN Sport milieu rural - Guyane - Projet sportif fédéral	1836
FN Sport milieu rural - La Réunion - Projet sportif fédéral	1837
FN Sport milieu rural - Mayotte - Projet sportif fédéral	1838

page 8 : vous trouverez la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural dans la liste des "Fédérations Affinitaires"

page 9 : vous trouverez l'attestation d'affiliation de votre association dans Gestaffil au niveau de la page "Mon association" ou "Mon foyer" dans la colonne de droite sous la carte.

8 – Processus d’instruction des dossiers

- Les étapes de l’instruction :
 - o Evaluation administrative de l’éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces) par l’équipe technique de la FNSMR ;
 - o après avis des comités départementaux et régionaux dont ils dépendent ;
 - o Evaluation du projet, émission d’un avis et proposition d’un montant d’attribution par la commission nationale d’instruction et d’attribution de tous les dossiers éligibles.

- Composition de la commission d’instruction et d’attribution PSF :
 - o La Présidente de la FNSMR (ou son représentant) ;
 - o 2 membres du comité directeur de la FNSMR ;
 - o 3 représentants des territoires (Comité Départementaux et Régionaux) ;
 - o 3 représentants des associations locales ;
 - o 2 représentants des conseillers techniques territoriaux ;
 - o Le Directeur de la FNSMR (ou son représentant).

Sa composition traduit la volonté d’appliquer une juste représentativité de notre organisation.

Les prérogatives de la commission d’instruction et d’attribution PSF :

- Pilote le dispositif en relation avec l’Agence nationale du sport ;
- Définit, annuellement, une note d’orientation qui décline le projet sportif fédéral et précise les priorités de mise en œuvre pour l’année concernée ;
- Détermine les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif ;
- Délimite, instruit, et arbitre au regard des crédits qui lui sont délégués, les projets qui lui sont proposés par les territoires ;
- Transmet à l’Agence nationale du sport, l’ensemble des propositions d’accompagnement financier des projets des clubs et territoires ;
- Évalue les justifications des comptes rendus de subventions.

Compléments d’information :

Les membres de la commission nationale d’attribution sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres.

Le référent développement de l’Agence Nationale du Sport, peut assister aux commissions en qualité d’observateur.

9 – Bilan et évaluation des actions subventionnées 2024

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, **au plus tard, le 30 juin 2025, fournir les comptes rendus des actions financées** (via le compte asso et la saisie des formulaires comptes rendus des actions financées selon le CERFA 15059*02) **appuyés des pièces complémentaires** : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation... . Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La FNSMR analysera l’ensemble des comptes rendus. Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans

un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, **l'Agence Nationale du Sport sera susceptible de demander un reversement de la somme.**

Concernant l'évaluation cette année des projets de la campagne 2023, merci de vous référer à [la note spécifique compte-rendu](#), disponible sur le site internet de la fédération.

10 – Promotion des actions subventionnées

Toute communication ou publication relative aux actions subventionnées devra faire apparaître le logo de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural. L'Agence nationale du Sport, et la Fédération pourront mettre en valeur et valoriser sur les réseaux sociaux, et autres médias, les actions les plus exemplaires.

11 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

La FNSMR appuiera en priorité les demandes :

- pour les emplois têtes de réseau des comités départementaux et régionaux (type agents de développement)
- pour les emplois permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires du projet sportif (animateur Mobil'sport, Mobil'forme, etc)
- pour accompagner la pérennisation des emplois en cours
- pour le développement d'emploi mutualisé (comité départemental et régional, comité et association)

La présente note de cadrage pourra être transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement. Nous vous invitons à nous informer de tout projet de professionnalisation en amont de votre demande.

12 – Contacts

Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural : Guillaume Gicquel - 09 72 29 09 72 - psf@sportrural.fr

Les comités et la FNSMR restent à la disposition des associations pour tout accompagnement : montage de dossier, utilisation de Compte Asso.

Coordonnées des comités : <https://www.fnsmr.org/contact>

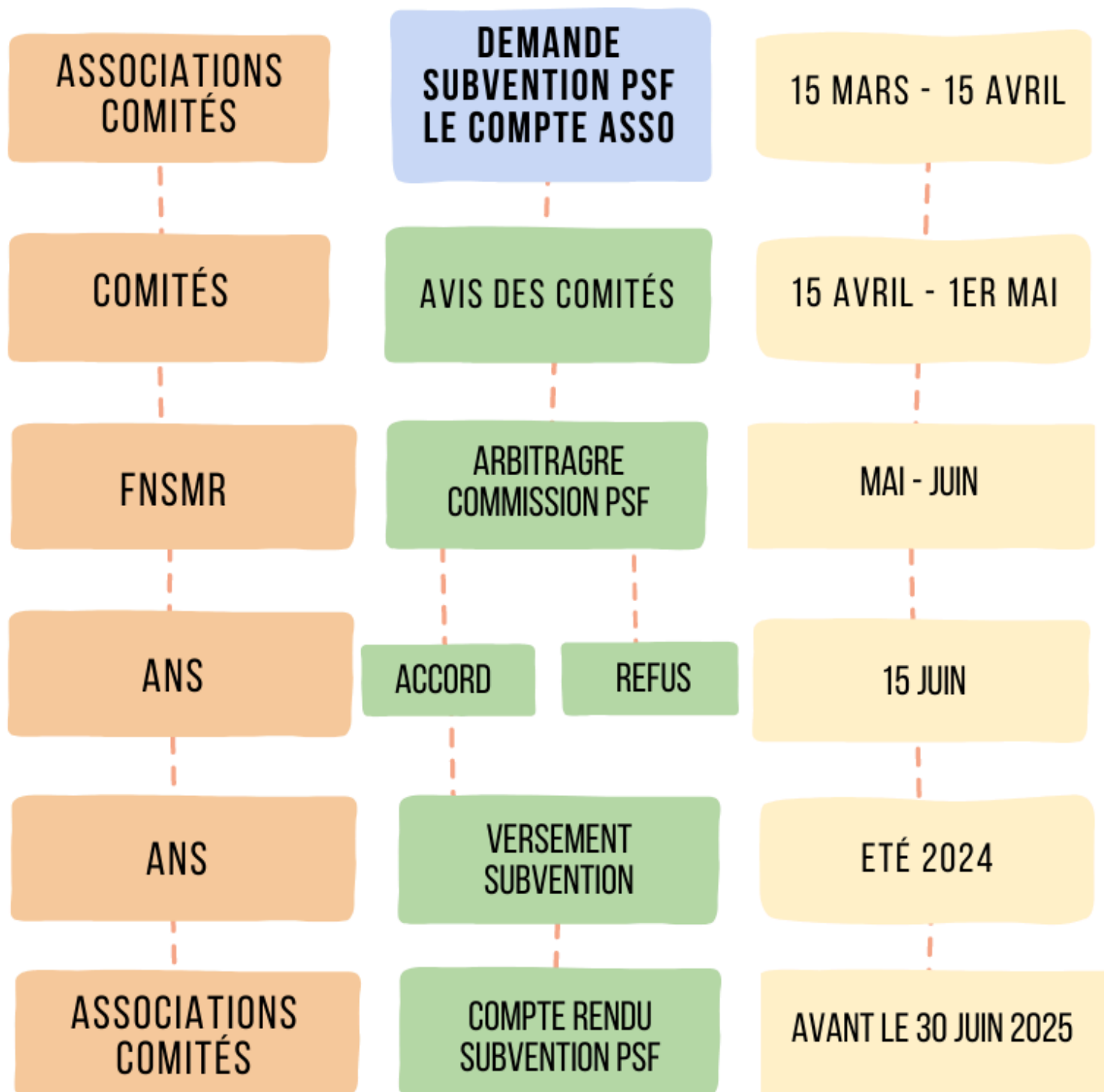
13 – Annexes

- [Étapes des demandes de subventions ANS](#)
- [Tableau de Foire Aux Questions \(FAQ\)](#)
- [Pièces obligatoires à joindre dans Compte Asso à la demande](#)
- [Dispositif "Animation Vacances Olympiques et Paralympiques"](#)

14 – Documents utiles

- [Projet Sportif Fédéral de la FNSMR](#)
- [Guide FNSMR demande de subvention](#)
- [Guide d'utilisation de Compte Asso](#)
- [Modèle de Projet Associatif](#)
- [Liste territoires prioritaires \(ZRR - Contrats de ruralité - QPV\)](#)
- [Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR](#)
- [Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique \(CRTE\) rural](#)

ANNEXE 1 : ÉTAPES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ANS



ANNEXE 2 : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les comités départementaux et régionaux : 3 actions + 1 exceptionnelle sur le dispositif "Vacances Olympiques et Paralympiques" ● Pour les clubs : 2 actions au maximum + 1 exceptionnelle sur le dispositif "Vacances Olympiques et Paralympiques"
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 70% du coût total du projet pour une association et 50% pour un comité.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1400 € pour une association et de 2000€ pour un comité.</p> <p>Le coût de l'action ne doit pas correspondre au budget total de l'association.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations ● Numéro de SIRET de l'association ● Statuts ● Liste des dirigeants ● Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale ● Comptes approuvés du dernier exercice clos ● Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) ● RIB de l'association lisible et récent ● Projet associatif / Plan de développement
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler principalement par voie électronique et à envoyer à psf@sportrural.fr</p>
Comment retrouver son numéro de RNA ?	<p>Vous trouverez le n° RNA de votre association sur le récépissé de création ou de dernière modification qui vous a été remis par le greffe des associations suite à la création ou la modification de votre association. Le format du n° RNA : après le « W », on doit trouver 9 chiffres.</p>

Comment retrouver son numéro de SIREN ?

Rendez-vous sur le site <https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche> et faite une recherche en précisant au minimum le nom de votre association. Pour information, si vous n'avez pas de N° de SIREN vous pouvez faire la demande via le compte asso.

ANNEXE 3 : PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE DANS COMPTE ASSO À LA DEMANDE

Dans Le Compte Asso, la taille maximale acceptée est de 10 Mo par pièce.
Les formats acceptés sont : doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre :

- ❑ numéro **SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- ❑ numéro **RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

Pièces à joindre à votre dossier :

- ❑ un **exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- ❑ la **liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)** régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- ❑ le plus récent **rapport d'activité** approuvé;
- ❑ le dernier **budget prévisionnel** annuel approuvé;
- ❑ les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos :
Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- ❑ le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos :
Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- ❑ un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- ❑ le **projet associatif**; (pour les associations n'ayant pas encore de projet, nous vous proposons [un modèle](#))
- ❑ si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier;
- ❑ le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.

- ❑ le **compte-rendu financier** des actions menées pour les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du PSF l'année précédente. Celui-ci est automatiquement importé dans le cas d'un renouvellement de subvention et lors d'une

ANNEXE 4 : DISPOSITIF "ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES"

Comme vous le savez, cette année 2024 est marquée par l'organisation sur notre territoire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Une enveloppe complémentaire au PSF a été annoncée par le Président de la République, et vient renforcer les actions menées pendant **les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires**.

Le dispositif "Animations vacances olympiques et paralympiques" vise à encourager les associations à organiser des animations sportives pendant les vacances scolaires. Ces actions doivent refléter une diversité thématique et une logique d'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, tout en favorisant l'inclusion des habitants des territoires carencés dans la dynamique olympique et paralympique.

À qui s'adresse ce dispositif ?

Toutes les structures affiliées à la FNSMR en 2023/24 (comités et associations). Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Quels sont les critères requis d'un projet « animations vacances olympiques et paralympiques » ?

- Période : Les actions doivent se dérouler pendant les vacances scolaires de printemps et d'été
- Public cible : jeunes issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR, Contrat de ruralités)
- Animation : proposer au minimum 5 demi-journées

Quels types d'action s'agit-il ?

- Des actions variées (activités, stages, sorties, séjours)
- Des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler à vélo...)
- Qui garantissent l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique
- Avec une tarification accessible pour le plus grand nombre

Les sorties et séjours sportifs avec le même groupe de jeunes sur plusieurs ½ journées sont des projets acceptés.

Quels sont les territoires dits « territoires carencés » ?

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)
- [Zones de revitalisation rurale – ZRR](#)
- [Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR](#)
- [Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique \(CRTE\) rural](#)
- [Les Cités éducatives](#)

Où déposer la subvention de cette action ?

- Sur Le Compte Asso via la subvention PSF 2024 FNSMR de son territoire de référence, et choisir l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Quelle subvention et quelles modalités ?

- Un montant forfaitaire de 300€ pour une ½ journée organisée, pour une base de 20 à 25 enfants accueillis.
- 1500€ minimum pour le minimum de cinq ½ journées organisées par une même association

Le montant forfaitaire de 300€ par ½ journée d'animations, reste soumis à la pertinence et cohérence du projet, ainsi qu'à l'arbitrage de l'enveloppe attribuée par l'Agence Nationale du Sport à la Fédération sur ce dispositif.

Conditions

Cette action devra être intégrée dans la demande de subvention PSF de votre structure. Ainsi, elle devra respecter les mêmes critères et conditions de subventions que pour une demande de subvention PSF sur une orientation fédérale.

Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés, activités pratiquées, etc).

Les dossiers prioritaires seront ceux des structures ayant répondu au recensement préalable de la Fédération.

Évaluation des actions

Au même titre que les actions fédérales PSF, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de la FNSMR en 2024, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », avant le 30 juin 2025.